

REGLEMENT INTERIEUR de LA PASTOURELLE DE SAINT GAULTIER

Article 1 – Activités

1°- Promotion des arts et traditions populaires

- L'association transmettra les danses régionales (branles, bourrées...) en respectant au mieux , dans les animations, l'ensemble des pas et figures qui caractérisent l'exécution originale de l'époque.
- Les instruments d'accompagnement des danses pourront être variés, mais ils transmettront dans toute la mesure du possible, les airs traditionnels et l'esprit des mélodies avec fidélité. Citons J.L.Boncoeur à propos de l'orchestre berrichon : »L'orchestre le plus simple- et aussi le mieux dans la tradition- qu'on puisse concevoir pour animer les « assemblées » berrichonnes, est un duo de vielle et de cornemuse ; la cornemuse jouant le chant et la vielle l'accompagnement »(airs ,Chants et Danses du Folklore du Berry,p.13).
- La formation des jeunes danseurs, la recherche des divers costumes, la collaboration avec d'autres groupes concourent à la promotion de ces traditions populaires.

2°- Découverte des danses traditionnelles

Un atelier hebdomadaire, animé par un ou des danseurs expérimentés ainsi que des musiciens tous membres de l'association fonctionne le mardi soir à la salle des fêtes de St Gaultier .Il est ouvert aux adultes et aux enfants (avec accord parental).

Chacun peut assister à une ou deux répétitions avant d'adhérer à l'association.

L'atelier n'a pas lieu pendant les vacances d'été.

L'atelier des danseurs :

-Cet atelier fonctionne le mardi de 20h30 à 22h30 en horaire d'été et de 20h à 22h en horaire d'hiver. Un atelier d'apprentissage de chants est proposé un mardi sur deux (à 20h en été et à 19h30 en hiver).

-Il propose des danses variant suivant leur terroir et leur localité d'origine :branles, rondes et ronds, bourrées diverses suivant les traditions locales(droites, ,croisées, en ligne, en étoile, en chaînées, tournantes, à trois ,à six, à huit...) des valse, des polkas, des mazurkas, des danses de « divertissement »(la Barthommiau, la bourrée à 7 sauts, la Chievre, les Moutons, le Pas du loup...) ainsi que des danses d'animation (le Brise pied ,la Valentinou ,la Boulangère...)

Danseurs débutants :

-Est considéré comme débutant un danseur qui ne connaît pas ou très peu les pas de base. Ils participent aux répétitions afin d'acquérir les pas fondamentaux, se familiariser avec la mélodie et le phrasé, travailler le rythme et aborder les danses les plus simples .Les danseurs confirmés qui le souhaitent pourront les aider dans ces apprentissages. Ils pourront s'imprégner des danses plus complexes en observant et en se familiarisant avec les mélodies. Ils pourront participer aux danses avec l'accord de l'animateur.

- Un atelier spécifique aux enfants pourra être envisagé si le nombre d'inscrits est suffisant (8 au minimum).

3°- Création et participation à des animations populaires

Pour créer une animation ou pour financer ses activités, l'association pourra organiser différentes manifestations : spectacles, soirées dansantes, exposition. Elle pourra également répondre à des demandes d'animations dans des structures collectives ou pour des fêtes privées.

Elle pourra s'associer à d'autres partenaires dans un but bénévole ou de financement d'activités associatives.

Article 2 – Cotisations

La cotisation annuelle court de septembre à septembre de l'année suivante.

Les adhésions en cours d'année sont calculées au prorata de la date d'entrée dans l'association

Au 1^{er} septembre 2017 la cotisation est fixée à 20 euros par adulte payable avant le 1^{er} novembre.

Un reçu sera remis lors du règlement des cotisations ainsi qu'à tout membre bienfaiteur en échange de la remise d'un don.

Article 3- Matériel- Locaux

Le conseil d'administration prendra les dispositions nécessaires relatives aux locaux, secrétariat, trésorerie.

Un dossier sera constitué pour demander l'aide de la municipalité de Saint Gaultier en ce qui concerne les locaux et les subventions de fonctionnement ;En plus de l'assurance responsabilité civile, si les ressources de l'association le permettent, le matériel des musiciens (vielles, cornemuses, accordéons diatoniques...)bénéficiera d'une assurance souscrite par l'association pour les détériorations survenues en cours de répétitions ou animations.

Les cassettes, CD, et autre matériel acquis par l'association seront sous la responsabilité d'un ou plusieurs membres de l'association.

Article 4 –Costumes pour les animations

Dans l'association, des bénévoles peuvent confectionner les costumes (jupe, chemisiers, jupons, coiffes, biauades...)

Les costumes prêtés sont confiés aux danseurs mais ils restent la propriété de l'association. Ils doivent être restitués lorsque les membres quittent l'association.

Un danseur peut acquérir son costume auprès de l'association qui en aura déterminé le prix.

Les participants s'engagent à ne pas porter leurs costumes en dehors du groupe.

Article 5 – Musiciens et instruments de musique

Les instruments prêtés ou acquis par l'association sont exclusivement réservés aux ateliers et aux animations organisés par l'association.

Les musiciens adhérents utilisent leurs instruments personnels à leur convenance.

Article 6 – Convivialité

Chacun concourra à créer dans l'association un climat de détente et de convivialité.

Une fois par an un repas ou une animation pourra avoir lieu alternativement dans la commune d'un membre de l'association.

L'association pourra ponctuellement marquer sa solidarité envers l'un de ses membres.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale du **28 juin 2017**.